



Mehun sur Yèvre le 24/11/2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT, Mme TURE, Mme CAPPENDÏK, M. BAUGE, M. KOCH, Mme PIGEAT et Mme MOREAU.

Avait donné pouvoir : M. MOURBRUN représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : Mr DEBROYE.

Sièges vacants non comptabilisés : 2.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 juillet 2025.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 juillet 2025.

2025/24 ACTE AU PRESIDENT : CONVENTIONS EPICERIE SOCIALE

9.1.5 Divers

- Signature de la convention avec ANDES (groupe SOS), fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière par Solidarité Alimentaire France, pour l'épicerie sociale adhérente à ANDES. Le montant attribué pour l'année 2025 s'élève à **2 849 €**.
- Signature de la convention avec ANDES (groupe SOS), fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière dans le cadre du programme « Mieux Manger Pour Tous », pour l'épicerie sociale adhérente à ANDES. Son versement est lié à l'achat de produits alimentaires répondant aux objectifs suivants :
 - 34 % de fruits et légumes
 - 20% de produits labels, de qualité, local
 - 8 % de produits issus de l'agriculture biologique
- Le montant attribué pour l'année 2025 s'élève à **1 603 €**. (Comprenant le bonus bio)

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, prennent acte des signatures des conventions, des montants attribués et des objectifs à tenir pour l'épicerie sociale.

2025/25 AIDE SOCIALE FACULTATIVE : AIDE AU CHAUFFAGE

8.2 Aide sociale

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de reconduire l'aide au chauffage, attribuée aux personnes âgées d'au moins 70 ans et sous réserve de conditions de ressources.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de fixer les modalités d'attribution de l'aide ainsi que les montants.

Pour mémoire : modalités d'attribution 2024

Proposition de Plafond fixé à :

-	1 200 €	pour une personne seule
-	1 600 €	pour un couple

Conditions de ressources :

Les ressources prises en compte pour le calcul du droit sont celles justifiables au moment de la demande. Il s'agit de l'ensemble des revenus déclarés (justificatifs : avis d'imposition 2024/revenus 2023) : (Revenu net global)

Toutes les ressources (déclarées) des personnes vivant au foyer sont prises en compte.

Montant de l'aide est fixé à : - 105 €

Les membres du Conseil d'Administration fixent les modalités d'attribution de l'aide ainsi que les montants comme suit :

Conditions d'attribution 2025

Conditions de ressources :

Les ressources prises en compte pour le calcul du droit sont celles justifiables au moment de la demande. Il s'agit de l'ensemble des revenus déclarés (justificatifs : avis d'imposition 2025/ revenus 2024).

Toutes les ressources (déclarées) des personnes vivant au foyer sont prises en compte.

Plafond fixé :

-	1 230 €	pour une personne seule
-	1 630 €	pour un couple

Montant de l'aide est fixé à : - 105 €

2025/26 REPAS DES ANCIENS : PARTICIPATION DES CONJOINTS DE MOINS DE 70 ANS

9.1.5 Divers

Le règlement d'attribution des aides sociales précise les conditions générales de participation aux repas des anciens.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, fixent les conditions de participations spécifiques pour l'année comme suit :

- L'âge requis pour participer au repas des anciens est de 70 ans dans l'année et plus. La participation est gratuite.
- La participation des conjoints n'ayant pas l'âge requis est fixée à : 26 € pour 2025.
- La participation au repas des anciens n'est pas cumulable avec l'attribution du colis de Noël.
- Les modalités de participation et d'annulation sont les suivantes :
 - Lors de l'inscription le bénéficiaire devra justifier de sa date de naissance et justifier de son domicile sur le territoire de la commune.
 - Toute annulation devra être signalée avant la date de clôture des inscriptions soit le 15 octobre 2025. Au-delà de ce délai, l'inscription sera réputée validée. En l'absence de justificatif médical justifiant de l'absence à la date du 11 novembre 2025, le repas sera facturé au prix courant du repas. (Prix du repas facturé par le prestataire).

2025/27 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET CCAS

7.1.2 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative suivante, budget CCAS.

Budget CCAS 2025

Décision Modificative n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Fonction	Libellé	PREVU		MODIFICATIONS		OBSERV.
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
<u>Chapitre 011</u>	-	<u>Charges à caractère général</u>					
Comptes 60		Achats et variation de stocks					
6042	420	Achats de prestation de service	99 750,00 €		- 4 000,00 €		Portage repas
<u>Chapitre 65</u>		<u>Autres charges de gestion courante</u>					
65133		Secours d'urgence	1 777,00 €		800,00 €		
6573365		Aide ESSMS	12 340,00 €		2 200,00 €		
65811		Droits d'utilisation informatique	1 980,00 €		1 000,00 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					- €		

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu, approuvent à l'unanimité la décision modificative n°1 du Budget CCAS 2025 présentée ci-dessus.

2025/28 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET SAAD

7.1.2 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille,

Vu la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative suivante, budget SAAD.

Budget SAAD 2025

Décision Modificative n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Compte Article	Libellé	PREVU		MODIFICATIONS		OBSERVATIONS
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Groupe 2						
<u>Chapitre 012</u>	<u>Dépenses afférentes au personnel</u>					
<u>Compte 64</u>	<u>Charges de personnel</u>					
64111	Rémunération principale	309 905,80 €		- 3 600,00 €		
Groupe 3						
<u>Chapitre 067</u>	<u>Charges exceptionnelles</u>					
<u>Compte 673</u>	<u>Titres annulés sur exercice antérieur</u>					
673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 001,00 €		3 600,00 €		Remboursement CTI
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				- €	- €	

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu, approuvent à l'unanimité la décision modificative n°1 du Budget SAAD 2025 présentée ci-dessus.

Il est précisé que l'enveloppe Complément de Traitement Indiciaire attribuée par le Conseil Départemental est calculée au prorata du nombre d'heures APA/ASPA/PCH. Ce nombre d'heures ayant diminué, le Conseil Départemental demande le remboursement du prorata pour régularisation.

2025/29 SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : Révision des tarifs

9.1.5 Divers

Considérant l'activité du service de portage de repas à domicile,
Considérant l'évolution des charges afférentes à ce service,

Il est proposé de réviser la tarification du service de portage de repas à domicile comme suit :

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE					
Ressources mensuelles (en €)		Tarifs actuels		Propositions	
Personne Seule	Couple	Midi	Soir		
Jusqu'à 835	Jusqu'à 1 451	8,17 €	6,73 €	8,57 €	7,13 €
De 836 à 1 140	De 1 452 à 1 818	8,62 €	7,19 €	9,02 €	7,59 €
De 1 141 à 1 534	De 1 819 à 2 203	9,17 €	7,63 €	9,57 €	8,03 €
De 1 535 à 1 980	De 2 204 à 2 649	9,79 €	8,80 €	10,19 €	9,20 €
De 1 981 à 2 481	De 2 650 à 3 150	10,47 €	9,25 €	10,87 €	9,65 €
Au-delà de 2 481	Au-delà de 3 150	10,89 €	9,70 €	11,29 €	10,10 €
Coût moyen facturé		9,52 €	8,22 €	9,92 €	8,62 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu, décident à l'unanimité, de fixer les tarifs du service de portage de repas à domicile comme indiqué ci-dessus. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{ER} décembre 2025.

Ces tarifs sont applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

Madame LABERGERIE précise que les membres du Conseil d'Administration avaient sollicité une étude budgétaire après 6 mois de fonctionnement

Mme TURE évoque qu'une entreprise privée intervient sur le territoire de la commune de Vierzon. Il semble que les bénéficiaires sont satisfaits notamment de la qualité des repas.

Mme LABERGERIE précise le nombre de bénéficiaires actuels : 27 bénéficiaires dont 4 actuellement hospitalisés.

2025/30 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES EMPLOIS PERMANENTS (dans le cadre des avancements de grade)

4.1.3 Avancement de grade

4.1.1 Création -transformation-suppression de postes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération n°2022/03 en date du 7 mars 2022, fixant les taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté numéro 27/2021 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Considérant la nécessité de créer des postes pour permettre les avancements de grade,

Considérant les besoins du service,

Considérant l'avis favorable du Centre de Gestion du Cher après étude des dossiers d'éligibilités,

Il est proposé de créer les postes suivants :

- **1 poste d'adjoint d'animation**, relevant de la filière animation, cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C soit : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, pour une quotité de travail de 23/35^{ème}.
- **1 poste d'adjoint administratif**, relevant de la filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, soit : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps non complet, pour une quotité de travail de 17.5/35^{ème}.
- **1 poste d'agent social**, relevant de la filière médico-sociale, cadre d'emplois des agents sociaux, catégorie C, soit : agent social, agent social principal de 2^{ème} classe, agent social principal de 1^{er} classe, à temps non complet, pour une quotité de travail de 28/35^{ème}.

La date d'effet de création de ces postes est fixée au 1^{er} décembre 2025.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- **Créent** les postes cités ci-dessus.
- **Disent** que les postes occupés par les agents avant leur avancement de grade seront supprimés lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration et après avis du Comité Social Territorial.
- **Disent** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget en cours.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

Il est demandé des précisions sur les différents grades proposés pour les mêmes postes.

Mme LABERGERIE indique qu'il s'agit d'une possibilité réglementaire qui permet en fonction de l'évolution de grade ou des recrutements de la collectivité de pouvoir utiliser la même délibération de création de poste.

INFORMATIONS

- **Décision aide sociale légale :**

Dossier numéro 20 :

Rejet de la prise en charge des frais d'hébergement du 25/03/2024 au 31/01/2025.

Les factures de l'EHPAD de Port Vendres sont réglées.

Admission totale du **01/02/2025 au 31/03/2025**, sans reversement des ressources de l'intéressée à l'exception de l'allocation logement qui doit être reversée dans son intégralité.

Admission du **01/04/2025 au 31/01/2028**, de la prise en charge des frais d'hébergement avec une participation de l'intéressée de 90 % de ses ressources, y compris des intérêts de capitaux placés, sans que le minimum laissé à sa disposition mensuellement soit inférieur à 12% du minimum vieillesse.

Dossier numéro 21 :

Cette aide est accordée du 01/10/2025 au 30/09/2030.

Admission à l'aide sociale aux personnes handicapées pour les frais d'accueil familial social (rémunération et congés payés, cotisations patronales, frais d'entretien, loyer, allocation habillement), avec une participation de l'intéressée des deux tiers du salaire et 90 % des autres ressources y compris les intérêts des capitaux placés, sans que le minimum légal mensuel laissé à sa disposition soit inférieur à 70% de l'allocation aux adultes handicapés.

- **Rapport d'activité 2024.**

Madame TURE demande qu'une étude soit ajoutée au rapport d'activité sur le devenir du bénéficiaire concernant l'épicerie sociale. La situation au moment de la demande et à la fin de l'accès à l'épicerie.

Madame LABERGERIE informe les membres que les services de la Banque Alimentaire ont procédé récemment à un contrôle des normes d'hygiène.

Création du CIAS à vocation unique Service de l'Autonomie à Domicile Mixte.

- 11/09/2025 : Délibération intérêt communautaire en matière sociale.
- 17/10/2025 : Création du CIAS
- 4 Groupes de travail : équipe aide, équipe soin, équipe encadrante et administrative
 - Echanges sur les pratiques actuelles
 - Etapes de l'organisation futur
 - Projet de service
- Réunion avec le Président du CCAS et la Présidente du CIAS prévue le 27/11/2025
- Réunion publique le lundi 1^{er} décembre 2025
- Information aux bénéficiaires fin novembre

Pour information le SSIAD de l'EHPAD de Mehun-sur-Yèvre n'interviendra plus sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2026. Le nombre de lits SSIAD de l'EHPAD reste le même avec un déploiement sur les communes les plus rurales.

A partir de l'année 2029, le Service de l'Autonomie Mixte du CIAS interviendra sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

• **Semaine bleue du 6 au 11 octobre 2025 :**

Lundi 6 octobre 2025	<u>Journée des aidants de 14h00 à 16h30</u> Ateliers « prendre soin de soi » : soins socio-esthétique, qi gong, automassage, conseils sur la gestion du quotidien. En partenariat avec la Plateforme de Répit du CH Jacques Cœur. Forum en présence du clic, France Alzheimer, Parkinson Berry, plateforme de répit. Salle Louise Michel (Chancellerie). <u>Soirée des aidants de 18h30 à 21h00</u> Table ronde « Comment prendre soin de soi en tant qu'aidant afin d'éviter l'épuisement » Espace MONTMARTEAU.
Mercredi 8 octobre 2025 *Sélection à Mehun le 24/09/2025 après-midi.	<u>Marche à Plaimpied de 9h30 à 12h00</u> 7/8 km avec présentation de l'Abbaye Organisée par le service animation + CRT. <u>Finale du concours culinaire intergénérationnel de 14h00 à 16h30</u> Villa Monin.
Jeudi 9 octobre 2025	<u>Après-midi jeux -détente de 14h00 à 16h30</u> Le partenariat avec les élèves Accompagnement, Soins et Services à la Personne du Lycée Mermoz.

Madame VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT et Mme TURE présente le déroulement du concours culinaire.

L'action s'est très bien déroulée, les binômes intergénérationnels ont été très efficaces.

Monsieur SALAK remercie les entreprises Mehunoise Carrefour Market, Butterfly et Pillivuyt qui ont donné des lots à l'ensemble des participants.

• **Semaine de la sensibilisation à la santé mentale :**

Mardi 7 octobre 2025	<u>Journée intergénérationnelle de 10h30 à 15h30</u> Animée par une troupe de théâtre, rencontre jeunes et seniors avec repas partagé. En partenariat avec la Mission Locale, CPTS, PETR, Collège, CCAS et la Ville de Mehun sur Yèvre. Centre Socio-Culturel André Malraux à Mehun sur Yèvre.
-----------------------------	--

Lors de cette journée, il y aura des élèves de 4^{ème} avec option théâtre du collège de Mehun, des résidents de l'EHPAD et des bénéficiaires de la maison de Janine.

Les invitations au repas partagé ont été distribuées à l'ensemble des élus.

Madame TURE rappelle que ce même jour a lieu la colloque du Conseil Départemental du Cher sur le thème de la mémoire, une richesse à préserver.

Autre information : Madame LABERGERIE rappelle que l'agent qui avait la charge de l'inscription au colis ou repas de Noël est en retraite et a été remplacée par un agent à temps non complet. En conséquence, les inscriptions se feront désormais sur des temps et jours définis du 1^{er} au 15 octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 30

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Régine CAPPENDÏK

Publié sur le site internet de la commune le :

